



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

PUBLIE LE 07-04-23

### ARRETE DU MAIRE N° ANP2023-155

#### Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal Élagage des pins du Jardin de la Salle des Arts avenue de la Gare à Sausset les Pins.

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/YR/HS

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU l'article R417-10 DU Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande de **DM PAYSAGE 293 rue Pierre Doize 13010 MARSEILLE** concernant des travaux d'**élagage des pins du jardin de la Salle des Arts avenue de la Gare** sous la maîtrise d'ouvrage **de la Commun de Sausset les Pins**.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : **du 24/04/23 au 28/04/23** (durée des travaux 3 jours) l'entreprise **DM PAYSAGE** est autorisée à effectuer des travaux d'**élagage des pins du jardin de la Salle des Arts avenue de la Gare**.

La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de Chantier, Volume 1 – Routes bidirectionnelles, **un plan de déviation sera mis en place à savoir :**



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

L'avenue de Gare sera interdite à la circulation pendant toute la durée de l'opération de l'intersection avenue de la Gare Boulevard Charles Roux à l'intersection avenue de la Gare rue Eglise.

Cette interdiction devra être matérialisée par un dispositif conforme à la réglementation.

Un panneau route barrée avec déviation gauche par le chemin des cactus sera installé au niveau du parking de la Gare.

Un panneau route barrée à 100 m sera installé à intersection du bd Charles Roux et de l'avenue Adolphe Fouque avec une déviation gauche par le centre-ville.

Un panneau route barrée à 300m sera également mis en place à intersection du Chemin des Cactus et de la rue Pasteur avec une déviation gauche par la rue pasteur pour l'accès au centre-ville.

Une information devra être faite une semaine avant le début des travaux aux administrés de l'avenue de la Gare.

Le stationnement sera interdit sur l'avenue de la Gare du 24/04/23 au 28/04/23 de 9h à 17h

La chaussée devra être ouverte à la circulation le soir et le week-end pendant toute la durée du chantier.

**Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société **DM PAYSAGE**.

ARTICLE 3 : **DM PAYSAGE** a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : [techniques@saussetlespins.fr](mailto:techniques@saussetlespins.fr)) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l’homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, la Direction des routes Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5 avril 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

